

Niveau : TROISIEME

Discipline : EDHC

## CÔTE D'IVOIRE – ÉCOLE NUMÉRIQUE



### **LEÇON 3 : LES INSTRUMENTS ET LES MECANISMES JURIDIQUES ET LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX PERSONNES VULNERABLES.**

#### **SITUATION D'APPRENTISSAGE :**

Face aux nombreux cas d'emplois des enfants dans les plantations, les élèves de ta classe envisagent de mener une action de sensibilisation des populations afin que cessent ces pratiques. Pour ce faire, ils décident de s'informer auprès du professeur d'EDHC sur les instruments et mécanismes juridiques de protection contre les violences faites aux personnes vulnérables, d'expliquer leur importance et de les utiliser.

#### **CONTENU**

##### **I- Les causes et formes de violences faites aux personnes vulnérables.**

###### **1. Les personnes vulnérables**

Ce sont des personnes considérées comme fragiles du fait de leur âge et de leur état physique et psychologique.

**Exemple** : les enfants, les femmes, les handicapés (mentaux, physique, les mal voyants, les malentendants), les personnes du troisième âge et les minorités.

###### **2. les causes des violences faites aux personnes vulnérables**

Ce sont entre autres :

- le non-respect des (leurs) droits des personnes vulnérables
- l'intolérance envers les personnes vulnérables
- le non-respect de la dignité des autres
- le non-respect du droit à la différence
- la méconnaissance des Droits de l'Homme.
- le manque de sanctions
- l'insuffisance de textes de lois
- la non application des textes de lois existants.

###### **3. Les formes de violences faites aux personnes vulnérables**

Les formes des violences faites aux personnes vulnérables sont les mauvais traitements de celles-ci. Par exemple :

- l'exploitation des enfants (les enfants travaillant dans les plantations)
- la traite des enfants
- les pires formes de travail des enfants
- la pédophilie,

- les violences conjugales,
- la prostitution,
- Les mutilations génitales féminines,
- Les crimes rituels
- Le trafic des personnes,
- le refus d'embaucher les handicapés,
- la stigmatisation.

## **II. LES INSTRUMENTS, LES MECANISMES DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX PERSONNES VULNERABLES**

### **1. Les Instruments**

Les Instruments sont des textes de lois relatifs aux droits de l'homme protégeant les personnes vulnérables.

Ce sont : les Pactes, les Conventions, les Protocoles, les Chartes, les Déclarations, les Constitutions, les Codes.

Nous pouvons citer :

- Le [Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants](#) ;

-Le Protocole à la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) adopté le 11 juillet 2003 par l'UA, entré en vigueur le 25 novembre 2005 ;

-La Convention générale du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés ;

-Le Protocole relatif au statut des réfugiés ;

-La Convention sur l'élimination de toutes les formes de violences à l'égard des femmes (CEDAW) entrée en vigueur en 1981 ;

-La Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 ;

-La Convention N° 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination du 17 juin 1999 ;

-La Charte africaine des droits et du Bien-être de l'enfant de juillet 1990 ;

-La Convention sur les droits politiques de la femme du 20 décembre 1952 ;

-La Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement- des mariages ;

-La Convention sur la nationalité de la femme mariée ;

-Le Protocole facultatif sur la convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

### **2. Les Mécanismes**

Ils concernent les juridictions compétentes pour juger les cas de violences faites aux personnes vulnérables.

Il s'agit des Tribunaux de Première Instance et leurs sections détachées, les Cours d'Appel et la cour de cassation qui sont saisis à la suite de plaintes déposées par les victimes dans les Commissariats (services) de Police ou dans les Brigades de gendarmerie.

Il s'agit également des Organisations, les Institutions et les ONG qui interviennent dans la défense des droits des personnes vulnérables.

**Exemple** : le Ministère des Droits de l'homme, le Ministère de la femme, de la famille et de l'enfant, le Ministère des Affaires Sociales, le Conseil Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI).

HCR, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des formes, BIT, comité d'experts africains sur les droits et le bien-être des enfants, comité des droits de l'enfant

### **III-L'IMPORTANCE DE L'UTILISATION DES VOIES DE RECOURS JURIDIQUES DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX PERSONNES VULNERABLES**

Elle favorise :

- La justice, la loi condamne le principe de se faire justice ;
- Le rétablissement des personnes dans leurs droits ;
- La préservation de l'harmonie sociale ;
- L'épanouissement social ;
- La réparation du préjudice subi.

### **RESUME**

Les instruments et mécanismes juridiques de la lutte contre les violences faites aux personnes vulnérables sont les textes de loi et les juridictions compétentes pour juger les cas de violences faites aux personnes vulnérables. Les causes de ces violences sont diverses. Toutefois, il convient de recourir aux voies juridiques de la lutte contre les violences faites aux personnes vulnérables en cas de violation des droits de celles-ci afin de préserver l'harmonie sociale et d'obtenir la réparation du préjudice subi.

### **Activité d'application**

Parmi les formes de violences suivantes, indique celles qui relèvent de violences faites aux personnes vulnérables.

- a) le travail des enfants dans les usines ;
- b) la pédophilie
- c) le viol des femmes ;
- d) la bagarre entre des élèves ;
- e) le refus de céder la place réservée aux handicapés dans les transports en commun.
- f) les paroles injurieuses d'un employeur à son employé ;
- g) les violences conjugales ;
- h) le refus d'embaucher les handicapés

**Corrigé** : a) ; b) ; c) ; e) ; g) ; h)

### **SITUATION D'EVALUATION**

Battu et blessé par son tuteur, un des élèves de ta classe n'a pu prendre part au devoir surveillé. Mécontents, certains de ses amis envisagent de tendre une embuscade au tuteur

pour venger leur camarade. Ils sollicitent ta participation, en ta qualité de chef de classe, à ce projet.

1- Identifie le problème posé.

2- Enumère :

2-1 deux (02) voies de recours juridiques de la lutte contre les violences faites aux personnes vulnérables.

2-2 deux(02) avantages des voies de recours juridiques de la lutte contre les violences faites aux personnes vulnérables.

3- Indique ta décision. Justifie-toi.

### **Corrigé :**

1- Le problème posé est un projet à se faire justice, sans passer par les voies de recours réservées dans ce cas de figure.

2-1 Saisir par plainte les Tribunaux de Première Instance, les Cours d'Appel, les Commissariats de Police, de gendarmerie, le Ministère de la femme, de la famille et de l'enfant, le Ministère des Affaires Sociales, le Conseil Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI).

2-2 Les recours juridiques de la lutte contre les violences faites aux personnes vulnérables favorisent :

-La justice, la loi condamne le principe de se faire justice ;

-Le rétablissement des personnes dans leurs droits ;

-La préservation de l'harmonie sociale ;

-L'épanouissement social ;

-La réparation du préjudice subi.

3- Je ne vais pas participer à leur projet qui consiste à tendre une embuscade au tuteur pour venger leur camarade. C'est une action qui a beaucoup de risques , si dans leur action de vengeance, il s'avérait que le tuteur est blessé, et qu'il porte plainte dans un Commissariat de Police ou dans une Brigade de Gendarmerie, ce sont eux qui seront arrêtés et jetés en prison, pour coups et blessures volontaires.

Je leur conseillerai plutôt d'accompagner le camarade dans un Commissariat de Police ou dans une Brigade de Gendarmerie pour porter plainte afin d'être rétabli dans ses droits. Puis, recevoir réparation du préjudice subi car la loi condamne le principe de se faire justice.

## **EXERCICES**

### **Activité d'application 1**

Voici une liste d'éléments relatifs aux Instruments (colonne A) et aux Mécanismes (colonne B) juridiques de lutte contre les violences faites aux personnes vulnérables.

**a)** les tribunaux ;

**b)** les cours d'appels ;

**c)** les Chartes ;

**d)** les Constitutions ;

e) les Déclarations.

Range chacun des éléments dans la colonne qui convient.

Colonne A	Colonne B
INSTRUMENTS juridiques de lutte contre les violences faites aux personnes vulnérables	MECANISMES juridiques de lutte contre les violences faites aux personnes vulnérables.

**Corrigé :**

Colonne A	Colonne B
Les instruments juridiques de lutte contre les violences faites aux personnes vulnérables	Les mécanismes juridiques de lutte contre les violences faites aux personnes vulnérables.
c) les Chartes ;	a) les tribunaux
d) les Constitutions	b) les cours d'appels
e) les Déclarations.	

#### ACTIVITE D'APPLICATION 2

Voici une liste de mécanismes juridiques utilisés en cas de violences faites aux personnes vulnérables. Classe-les de 1 à 4 selon l'ordre d'intervention de la procédure judiciaire.

**a-**La Cour d'Appel ;

**b-**La police ou la gendarmerie ;

**c-**La Cour de cassation ;

**d-**Le Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance.

#### **CORRIGE**

1- **b-**La police ou la gendarmerie ;

2- **d-**Le Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance ;

3- **a-**La Cour d'Appel ;

4- **c-**La Cour de cassation.

#### ACTIVITE D'APPLICATION 3

Sur la liste de personnes ci-dessous, coche les personnes vulnérables :

Les personnes vulnérables sont :

1-Les enfants en bonne santé	<input type="checkbox"/>
2-Les juges	<input type="checkbox"/>
3- Les aveugles	<input type="checkbox"/>
4-Les ouvriers	<input type="checkbox"/>

5-Les femmes enceintes	
6-Les personnes du 3 <sup>ème</sup> âge	
7-Les mendiants	
8- Les personnes sans domicile fixe	

## CORRIGE

Les personnes vulnérables sont :

1-Les enfants en bonne santé	X
2-Les juges	
3- Les aveugles	X
4-Les ouvriers	
5-Les femmes enceintes	X
6-Les personnes du 3 <sup>ème</sup> âge	X
7-Les mendiants	
8- Les personnes sans domicile fixe	

### SITUATION D'EVALUATION 1

Ton ami de classe te confie que leur voisine de quartier emploie une fillette de 14 ans comme fille de ménage et ne cesse de la battre. Elle lui reproche de ne pas travailler assez et de n'être pas efficace dans ses tâches. Indignés de cette situation, lui et ses frères ont décidé de venger la fillette en battant aussi la voisine.

- 1 – Identifie le problème posé.
- 2- Enumère deux (02) moyens de lutte contre les violences faites aux personnes vulnérables.
- 3 – Justifie ton refus de la décision de ton ami et ses frères.

### SITUATION D'EVALUATION 2

A la rentrée scolaire, tu découvres qu'il y a un élève portant un handicap physique dans ta classe. Les autres élèves de la classe refusent de s'asseoir sur le même table-banc que lui. Mais votre éducateur de niveau te demande d'aller t'asseoir près de lui.

- 1 – Identifie le problème posé.
- 2 – Enumère trois formes de violences faites aux personnes vulnérables.
- 3 – Justifie ta volonté de partager le même table-banc que l'élève portant un handicap.



